

Objet : Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'allée des Mortemets à Versailles et de la création de circulations douces.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 35-II-8 et 74, relatifs à la procédure du marché négocié et aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relative à l'adoption du plan vélo et la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2012-01-04, du Conseil communautaire du 31 janvier 2012, donnant délégation de compétence au bureau pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la décision n°2012-07-04, du Bureau communautaire du 3 juillet 2012, approuvant le dossier de consultation des entreprises ainsi que le lancement du marché ;

A l'occasion de l'exécution de ce marché, certaines missions complémentaires ont du être réalisées :

- reconnaissance pyrotechnique préalable réalisée sur le camp militaire des Matelots et dans le secteur de l'Étoile de Choisy : de nombreuses réunions de coordination et de suivi ont été organisées avec la maîtrise d'œuvre, pour les phases de diagnostic puis de reconnaissance de terrain,
- prise en compte des mesures de sécurité du camp militaire des Matelots, avec des adaptations et des mises au point techniques successives, en liaison avec les autorités militaires,
- travaux complémentaires dus à la nature des remblais en place et à l'hydromorphie du site,

Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces différentes missions complémentaires de maîtrise d'œuvre.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

Le montant de cet avenant est de 12 385€HT, faisant passer le montant du marché de 149 600€HT à 161 985€HT soit 193 734,06€TTC, entraînant une plus value de 8,27%.

Décide :

- 1) *d'adopter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de donner tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer cet avenant et les documents s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.

Le Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles
